



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**

**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : [mairie@cubzaclesponts.fr](mailto:mairie@cubzaclesponts.fr)  
Site : [www.mairie.cubzaclesponts.com](http://www.mairie.cubzaclesponts.com)

N° A2023-101  
Voirie

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Considérant** que les services techniques doivent effectuer l'élagage et l'abattage d'arbres sur la commune, il convient de réglementer la circulation et le stationnement

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Afin que les agents des services techniques procèdent à des travaux d'élagage et d'abattage sur les arbres de la commune situés : rue de conseiller, chemin de bonfont, route de bonfont, RD1010 au niveau du croisement avec la rue du port il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur ses axes du 23 novembre 2023 au 1 décembre 2023

**ARTICLE 2** - les services techniques installeront la signalétique obligatoire et veilleront à gêner le moins possible la circulation

**ARTICLE 3** - Les véhicules de secours et les riverains restent prioritaires.

**ARTICLE 4** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le directeur de l'antenne départementale des routes

Fait à Cubzac les Ponts, le 17 novembre 2023  
par délégation du Maire  
Rey J-L Responsable des S.T.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,
  - Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Commune de Cubzac-les-Ponts 49, Avenue de Paris – 33240 CUBZAC LES PONTS ☎ : 05.57.43.02.11 / 📠 : 05.57.43.92.47  
✉ : [mairie@cubzaclesponts.fr](mailto:mairie@cubzaclesponts.fr)